

Compte-rendu de réunion de Conseil municipal
Jeudi 1^{er} Avril 2021

Le jeudi premier avril deux mille vingt et un, vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués e ont réunis à la salle du vidame de Molliens-Dreuil ou la présidence de Monsieur CHARBONNIER Sylvain Maire de la Commune de Molliens-Dreuil.

Etaient présents : MM Sylvain CHARBONNIER – Claude LABELLE – Lionel GUILLAIN – Bernard PATTE – Marc DUMENIL – Valéry BECQUET – Richard MOREL – Emeline DILLY - Jennifer ROBIN – Claude DAVION - Margaret PETIT

Absent avec procuration : Joannie BRETELLE

Absents : Marie DOMONT – Loïc JAOUEN – Dominique DELSALLE

Secrétaire de séance : Jennifer ROBIN

ORDRE DU JOUR

- Introduction au conseil :
- Présentation par la Société VSB du projet de parc éolien envisagé sur la Commune
- Délibérations
- Vote du conseil au sujet du projet éolien envisagé sur la commune
- Vote du budget communal 2021
- Paiement des heures supplémentaires aux employés communaux
- Questions diverses / Tour de table

Monsieur le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour (proposer un autre terrain à Madame NOURTIER pour son projet de micro-crèche)

- Présentation par la société VSB du projet de parc éolien

VSB présente un projet d'extension de l'actuel parc éolien de la Commune.

Le Conseil décide par 7 voix de ne pas donner suite à cette extension.

- Vente de terrain à Madame NOURTIER pour son projet de micro-crèche : un terrain d'une surface totale de 300 m² à côté de l'école lui sera proposé au prix de 50 € le m².

- Vote du Budget Communal 2021

Présentation du projet de Budget

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	940 977,00	759 219,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 181 758,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	940 977,00	940 977,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	392 449,00	547 142,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	217 721,00	30 651,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 32 377,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	610 170,00	610 170,00
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 551 147,00	1 551 147,00

Accordé à l'unanimité

Paiement des heures supplémentaires aux employés communaux

- **OBJET : Délibération pour IHTS**

- Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,
- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :
- Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.
-
- Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heure supplémentaire par mois et par agent.
- Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (badgeuse, feuille de pointage ...)
- Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.
- **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

- **DECIDE**

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

- D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service
Technique	Agents des services technique	Service technique
Administrative	Adjoint administratif qualifié	Service administratif

- Un arrêté sera pris par Monsieur le Maire dès qu'il y aura des heures supplémentaires à régler à un employé.
Là il s'agit de 3 heures à Gratien BELLEPERCHE.

Accordé à l'unanimité.